

MENJ – MS - MESR
RAPPORT DE PROMOTION 2024

Liste d'aptitude : BIBAS

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles¹ pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du 25 mars 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont publiées au BOESR n°17 du 25 avril 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à la promotion des personnels en situation de handicap et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables à la liste d'aptitude d'accès au corps des bibliothécaires assistants spécialisés (BIBAS), les agents remplissant les conditions suivantes :

« Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude les magasiniers des bibliothèques régis par le décret du 6 mai 1988 et justifiant d'au moins neuf années de services publics ».

Soit les magasiniers justifiant au 1^{er} janvier 2024 de 9 ans de services publics.

En 2024, le nombre de possibilités de promotions est de 27.

Pour mémoire, en 2023, 34 promotions ont été prononcées. Le taux de nomination par liste d'aptitude ne doit pas excéder les 2/5ème du nombre total des nominations (en N-1) par concours et par détachements / intégrations. La baisse du nombre de nominations prononcées en 2024 est liée à l'absence d'organisation en 2023 du concours BIBAS de classe supérieure (organisé une année sur deux).

1 592 personnels remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement dans le corps de BIBAS. Parmi ces personnels promouvables, la proportion de femmes est de 58% contre 42% d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 52 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 18 ans 9 mois 1 jours. L'ancienneté moyenne de grade est de 6 ans 6 mois 24 jours.

Les personnels promouvables exercent principalement dans les environnements professionnels suivants :

- Dans les établissements relevant du MESR : 77,95 %
- Dans les établissements et/ou structures relevant du ministère de la Culture : 20,98 % (dont 19,6% du total des promouvables à la BNF)
- Dans les établissements et/ou structures autres ministères hors MESR : 0,38%

Et 0,69% sont des magasiniers des bibliothèques en détachement (détachement pour stage et dans les collectivités territoriales).

Au titre de la campagne 2024, la DGRH a reçu 255 propositions (tout dossier classé indépendamment du rang de classement) répartis comme suit : 169 femmes et 86 hommes.

La moyenne d'âge des proposés est de 50 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 17 ans 6 mois 8 jours et l'ancienneté moyenne de grade est de 4 ans 10 mois 20 jours.

Les personnels proposés sont principalement affectés dans les univers suivants :

- Dans les établissements relevant du MESR : 94% soit 239 fonctionnaires.
- Dans les établissements et/ou structures relevant du ministère de la Culture : 6% soit 16 agents dont 12 à la BNF.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel sont associés les directions *métiers* (DGESIP, IGESR, ministère de la culture, BNF). Une pré-sélection des propositions est réalisée au niveau des établissements employeurs par le classement des dossiers qui constitue un premier niveau de choix.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants:

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées, la catégorie d'établissement, le niveau d'expertise, le montant des budgets gérés, la nature des relations avec les partenaires, les publications, la coopération internationale, etc. ;
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles au sein des ministères éducatifs, des établissements d'enseignement supérieur, la mobilité interministérielle ou vers d'autres fonctions publiques.
- Le classement des dossiers par l'autorité hiérarchique, par rang de classement ou par qualification selon les filières. L'examen des dossiers retenus pour la LA BIBAS montre que l'ordre de classement proposé par l'autorité hiérarchique a été respecté dans la totalité des cas compte tenu du faible nombre de possibilités de promotion.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé, lors de l'examen collégial, au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 27 dossiers retenus, 59 % sont des femmes et 41 % sont des hommes, soit une répartition comparable à la proportion femmes/hommes des promouvables.

De même, l'âge moyen des promus est de 53 ans, l'ancienneté moyenne de corps est de 19 ans 10 mois 11 jours et de grade est de 5 ans 4 mois 15 jours.

S'agissant du grade d'origine des promus, 81% des promus sont issus du grade MAG P1C et 19% du grade MAGP2C, alors que parmi les promouvables, le grade MAGP1C représente 40% du total et celui de MAGP2C représente 54% du total. Cela traduit la priorité accordée aux dossiers des agents les plus expérimentés.

La diversité des environnements professionnels est également représentée parmi les personnels promus. En effet, 77,78 % des promus sont affectés dans un établissement relevant du MESR et 22,22% dans un établissement et/ou une structure relevant du ministère de la Culture, ce qui est conforme à la situation des promouvables.

